

Règlement du Jeu Concours DANIVAL « 50 livres Miso à gagner » Recettes avec produit(s) DANIVAL

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Ce jeu est organisé par la société DANIVAL inscrite au RCS d'Agén sous le numéro 378 329 676 et dont le siège social est à ANDIRAN (47170), le Moulin D'Andiran, prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

A l'occasion du lancement du livre « le Miso, le découvrir & le cuisiner » de Mathilda Motte, paru aux éditions Sud Ouest le 15 janvier 2016, la société DANIVAL organise un grand jeu concours **du 27 janvier 2016 au 29 février 2016**.

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse – DOM TOM exclus), disposant d'un accès internet et d'une adresse mail valide, à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu-Concours.

Aucune personne morale ne peut participer au Jeu-Concours.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu concours sera publié :

- en page d'accueil du site internet de DANIVAL www.danival.fr du 27 janvier au 29 février 2016,
- sur la page Facebook « Mon quotidien Bio » le 3 février 2016
- et pourra être relayée sur les réseaux sociaux

Pour participer, il suffit:

- D'être passionné de cuisine et cuisinier amateur.
- De créer une ou plusieurs recette(s) avec un ou des produit(s) de la marque DANIVAL,
- De **se connecter** sur le site DANIVAL (www.danival.fr) (pour cela [créer un compte](#) personnel au préalable) et :

O Renseigner ses coordonnées complètes: civilité, nom, prénom, âge, adresse postale complète, adresse e-mail valide, etc.

O Accepter les conditions d'utilisation du site internet de DANIVAL et donc le présent règlement,

O **Poster une ou plusieurs recette(s) avec un ou des produit(s) DANIVAL** dans la partie [« Mes recettes »](#) > [« Je poste une recette »](#) en précisant :

- ♣ Le titre de la recette
- ♣ Le nombre de portions (en nombre de personnes),
- ♣ La catégorie de la recette: « amuse-bouche », « entrée », « plat », « accompagnement », « dessert », « sauce »

Règlement du Jeu Concours DANIVAL « 50 livres Miso à gagner » Recettes avec produit(s) DANIVAL

- ♣ La saison de consommation de la recette réalisée : « Automne-hiver », « printemps-été », « Toutes saisons »
- ♣ L'occasion de consommation : « Fêtes », « Jour des enfants », « Pique-nique », « Semaine », « Week-end »
- ♣ La catégorie de recette selon ses envies : « Enfants », « Exotiques », « Gourmandes », « Légères », « Simples », « Terroir », « Végétariennes »
- ♣ Le temps de préparation de la recette (en minutes),
- ♣ Le temps de la cuisson (en minutes), (si pas besoin de cuisson, renseigner 0)
- ♣ Le temps de repos de la recette (en minutes), (si pas besoin de cuisson, renseigner 0)
- ♣ La liste des ingrédients (en précisant le ou les produit(s) DANIVAL utilisés).

Le(s) produit(s) DANIVAL utilisé(s) devra(-ont) être nommément identifié(s) dans le texte de la recette.

Chaque participant s'engage à participer au Jeu-Concours sur la base d'une création culinaire personnelle ou d'une adaptation de recettes préexistantes, en excluant tout emprunt à l'œuvre d'un chef ou d'un auteur culinaire ou plus généralement d'un tiers, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

O Télécharger une photographie de la recette réalisée – entre 100 Ko et 2 Mo, format jpeg, jpg, png ou gif **-faisant apparaître le(s) produit(s) DANIVAL utilisé(s).**

Les photomontages ne sont pas admis. Chaque participant s'engage à ne pas charger sur la page dédiée au Jeu-Concours des photographies non libres de droits ou non conformes à l'esprit du Jeu-Concours, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Chaque participant s'engage expressément à charger une photographie personnelle de la recette réalisée. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre. Les frais occasionnés par la participation au Jeu-Concours, à savoir notamment les ingrédients et le matériel pour réalisation de la recette, ne sont pas remboursés.

Chaque participant a la possibilité de proposer plusieurs recettes par catégorie: «amuse-bouche », «entrée», «plat», «dessert», « accompagnement », « sauce ».

Tous les éléments susmentionnés de participation au Jeu-Concours devront être réunis.
Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les recettes postées sur le site internet de DANIVAL seront notées par un jury sélectionné notamment pour ses compétences culinaires, selon les critères suivants :

- recette avec un ou des produit(s) de la marque DANIVAL,
- créativité de la recette,
- photo de recette de qualité (pas floue, pas sombre)
- dressage dans l'assiette,

Règlement du Jeu Concours DANIVAL « 50 livres Miso à gagner » Recettes avec produit(s) DANIVAL

- équilibre des ingrédients, recette savoureuse à la dégustation.

La sélection des gagnants sera effectuée dans les quinze jours suivant la fin du Jeu-Concours, soit au plus tard le 15 mars 2016.

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur profession et/ou leurs coordonnées.

Le classement se fera à la complète et indépendante appréciation du jury. Aucune réclamation concernant le classement ne sera acceptée. Toute création ou photographie hors sujet pourra être éliminée du choix du jury.

Les recettes et photographies pourront être publiées sur le site www.danival.fr dans la rubrique « [Recettes de bloggeurs](#) » ou sur tout autre support de communication ou support commercial, à la totale discrétion de la Société Organisatrice, pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

50 (cinquante) gagnants seront désignés par le jury du Jeu-Concours comme ayant élaboré la recette la plus appétissante et/ou la plus originale et/ou la plus savoureuse et/ou la plus équilibrée, avec un ou des produit(s) DANIVAL (précisés dans la liste des ingrédients).

Le lot qui sera attribué à chacun des 50 (cinquante) gagnants désignés par le jury est le suivant :
- 1 livre « Le miso, le découvrir & le cuisiner » éditions Sud Ouest, dédiés par l'auteure Mathilda Motte d'une valeur de 13€ TTC.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier ou mail. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation.

Les 50 livres « Le Miso, le découvrir & le cuisiner » dédiés seront envoyés par courrier, à l'adresse mentionnée lors de la participation, au plus tard le 30 mars 2016.

Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant. La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des lots ou leur état à la livraison.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne peuvent être cédés au bénéfice d'un tiers, sauf accord préalable de la société organisatrice. En aucun cas, les gains ne pourront être vendus.

Règlement du Jeu Concours DANIVAL « 50 livres Miso à gagner » Recettes avec produit(s) DANIVAL

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs, nom, adresse dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception auprès de la société organisatrice savoir :

DANIVAL

Service communication

Le Moulin d'Andiran

47170 ANDIRAN

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 6 : RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICES POUR L'ORGANISATEUR DU JEU

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation au jeu annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu. Un exemplaire du règlement est à la disposition de tout participant auquel il en sera remis un exemplaire, gratuitement, sur sa simple demande.

Fait à Andiran, le 25 Janvier 2016